

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019

Convocation du 27 aout 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi deux septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, VAN HILLE Catherine, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, LECROQ Guy, LEFEBVRE Karine, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, LIGNEL Claudine, BIZZINI Bernard, DEFONTAINE Jacques, JAMOIS Véronique, LEROY Philippe, PAQUEREAU Jean-François, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes : Mesdames et Monsieur BIOTTEAU Pascal, JACOTIN Séverine, LECUREUR Pascale, LOISEAU Nathalie, conseillers municipaux.

Etaient représentées : Messieurs LEROY Philippe et PAQUEREAU Jean-François, conseillers municipaux.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur BRANCHEREAU Frédéric, conseiller municipal.

19.07.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 24 juin 2019

Le procès-verbal de la séance 24 juin 2019 est soumis au conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

19.07.01 Finances – redevance d'occupation du domaine public Gaz 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux gestionnaires des voies publiques de mettre à la charge des concessionnaires une redevance annuelle pour occupation de leur domaine public.

A titre indicatif, il indique que GRDF a déclaré l'existence au 1er janvier 2019 de 18.003 km de réseaux situés en domaine public et de 283 m du domaine public occupé par des chantiers de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, avec effet au 1er janvier 2019 :

- par application du décret 2007-606 du 25 avril 2007, le montant annuel des redevances relatives à l'occupation du domaine public à verser par les concessionnaires, ainsi qu'il suit :

$$\begin{aligned} \text{Redevance} &= ((0.035 \text{ €} * L) + 100\text{€}) * \text{coefficient d'actualisation} \quad (L = \text{longueur de voirie} \\ &\text{occupée par des canalisations de gaz en mètres)} \\ &= (0.035 \text{ €} * 18003) + 100\text{€} * 1.24 \\ &= 905.00 \text{ €} \end{aligned}$$

- par application du décret 2015-334 du 25 mars 2015, le montant annuel de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015 à verser par les concessionnaires, ainsi qu'il suit :

$$\begin{aligned} \text{Redevance} &= (0.35 \text{ €} * L) * \text{coefficient d'actualisation} \quad (L = \text{longueur de voirie occupée par} \\ &\text{des canalisations de gaz en mètres)} \\ &= (0.35 \text{ €} * 283) * 1.06 \\ &= 105.00 \text{ €} \end{aligned}$$

Soit une redevance globale due par GRDF pour l'année 2019 s'élevant à : 1 010 €uros

19.07.02 Finances – Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – Attribution 2019

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CC LLA+ communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 476 308 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 2336-5-II, compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti pour 731 120 € au bénéfice de la CCLLA et pour 745 188 € entre les communes membres.

La répartition entre les communes membres est conforme à la clé de répartition définie en 2017. Il s'agit d'une méthode dérogatoire dite libre qui oblige à l'unanimité du Conseil Communautaire ou, à défaut, une majorité des 2/3 cumulée à l'approbation de tous les conseils municipaux.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2336-5-II-2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

CONSIDERANT l'adoption à l'unanimité du conseil communautaire dans sa séance du 11 juillet dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la répartition du reversement du FPIC au titre de 2019 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 731 120 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 745 188 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après :

Communes	Attribution 2019
AUBIGNE/LAYON	5 714 €
BEAULIEU/LAYON	12 769 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	12 909 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	111 988 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	98 204 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	26 233 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	21 636 €
TERRANJOU	52 836 €
DENEE	27 802 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	43 039 €
MOZE-SUR-LOUET	19 470 €
LA POSSONNIERE	46 837 €
ROCHFORT-SUR-LOIRE	44 617 €

SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	58 010 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	28 734 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	2 586 €
VAL-DU-LAYON	39 009 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	18 716 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	74 079 €
TOTAL	745 188 €

19.07.03 Ressources Humaines – Création de poste

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines, expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité dans le service restauration scolaire de la Tilleulaie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 5.25 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 5.25 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 septembre 2019.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

19.07.04 Intercommunalité – Communauté de Communes Loire Layon Aubance – Service commun secteur 5 – Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 10 septembre 2018, le conseil municipal :

- a validé à la majorité la création du service commun « Services techniques – secteur 5 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, les Garennes-sur-Loire et Saint Melaine-sur-Aubance.
- Et l'a autorisé à signer une convention actant :
 - Du principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-neuf communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels

concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;

- De la création d'un service commun propre à chaque secteur
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Cette convention doit désormais être complétée par un règlement intérieur précisant notamment :

- les modalités retenues pour modifier l'organisation du service commun telle qu'arrêtée par la présente convention ;
- le fonctionnement et la gouvernance du service commun ;
- les principes retenus par chaque service commun en matière de remplacement des personnels absents, de renouvellement des matériels, de gros entretien ou de travaux sur le ou les sites techniques ou tout autres règles estimées nécessaires au fonctionnement quotidien du service commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ledit règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

19.07.05 Intercommunalité – ALTER - Réforme Statutaire

Présentation synthétique

Par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- d'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public ;

- de donner tous pouvoirs au représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;

D'APPROUVER la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

D'APPROUVER sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;

D'APPROUVER la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la commune des Garennes-sur-Loire à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

19.07.06 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
BONNET Josiane	91 Grand Rue	Juigné sur Loire	AH 392	Maison	Renonciation

JAMOIS Rodolphe et Véronique	15 route du Vieux Moulin	Saint jean des Mauvrets	290 ZH 525p	Terrain	Renonciation
JAMOIS Rodolphe et Véronique	16 route du Vieux Moulin	Saint jean des Mauvrets	290 ZH 252p	Maison	Renonciation
PERCHÉ Joël (Madame Monsieur)	Rue Saint Almand	Saint jean des Mauvrets	290 AH 596 ; 290 AH 597	Terrain	Renonciation
Maine et Loire Habitat	52 chemin des Pîmonts	Juigné sur Loire	AH 649	Passage couvert / pour cellule commerciale	Renonciation
CHAUVIGNÉ Marylène	22 chemin de Chasles	Juigné sur Loire	AI 147 ; AI 148 ; AI 149	Maison	Renonciation
Consorts BALLY	6 Venelle des Marchands	Juigné sur Loire	AE 184	Maison	Renonciation
MAUGER Jonathan BENOIT Marie	33 chemin du Haut Plessis	Juigné sur Loire	BK 45	Terrain	Renonciation
KEROMNES Hervé	8 chemin des Pîmonts	Juigné sur Loire	AO 70 ; AO 69	Maison	Renonciation
MONTEIRO François DA SILVA Rosalina	7 chemin des Ajoncs	Juigné sur Loire	AK 345	Maison	Renonciation
LUCAS Christophe et Catherine	3 Bis chemin de la Chesnaye	Juigné sur Loire	AN 27	Maison	Renonciation
MEYER Alfred (Madame Monsieur)	41 rue Saint Almand	Saint jean des Mauvrets	290 AH 60 ; 290 AH 65 ; 290 AH 66	Maison	Renonciation
JOYEROT veuve CLAUDE Françoise	2 rue Clos de Grande Fontaine	Saint jean des Mauvrets	290 ZL267	Maison	Renonciation
GAUDIN Philippe PAQUELET Michèle	16 chemin des Chailloux	Juigné sur Loire	AO 119	Maison	Renonciation
HAMON Philippe	8 chemin des Millerits	Saint jean des Mauvrets	290 ZB 0317	Maison	Renonciation
DEMETRIUS Joseph et Françoise	L'Homois	Saint jean des Mauvrets	290 ZH 346 ; 290 ZK 369 ; 372 ; 375 ; 377	Terrain	Renonciation
HOUDET Consorts	96 bis Grand Rue	Juigné sur Loire	AH 202	Maison	Renonciation
GRIMAULT Francis	35 chemin du Haut Plessis	Juigné sur Loire	BK 46	Maison	Renonciation
PELLETIER René	Bel Air	Saint jean des Mauvrets	290 AB 24 ; 25 ; 26	Terrains	Exercice du droit de préemption

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Commune Déléguée
HABERT Claude	30	Plaque	Juigné-sur-Loire
BREAU Michel et Colette	30	D 107	Juigné-sur-Loire

19.07.07 **Questions Diverses**

- ✓ **Présentation de la programmation culturelle 2019/2020**